



INSTITUT DU BIEN ETRE SOCIAL ET DE RECHERCHES (IBESR)

Documents Nécessaires pour monter un Dossier Pour l'enregistrement d'une maison d'enfants

1 – Pour Obtenir l'autorisation de fonctionner, l'intéressée écrit à l'IBESR et présente les pièces suivantes :

1. Lettre de demande exposant les motifs et la nécessité de la création de la maison d'enfants;
2. Acte constitutive ;
3. Statuts
4. Règlements internes ;
5. La liste des membres du conseil d'Administration et du conseil de Direction accompagnée des Curriculum Vitae de chaque membre ;
6. Casier judiciaire de chaque membre ;
7. Adresse du siège social la maison principale en Haïti et ses filiales dans les départements , s'il y a lieu , et comportant une description des locaux et du matériel ;
8. Certificat auditant que le bâtiment répond aux normes parasismiques et para cycloniques ;
9. Titre de la propriété / bail à ferme ;
10. Preuve que la structure répond aux normes d'hygiène et de sécurité requises et qu'elle dispose du personnel, du matériel et des équipements adéquats permettant la prise en charge des enfants ;
11. Capacité d'accueil et objectif de l'établissement ;
12. Attestations bancaires ;
13. Le Budget pour l'exercice en cours , le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent en cas d'activité antérieure ;
14. Photos des membres du conseil d'administration et du conseil de Direction ;
15. Les frais d'enregistrement .

2 – En vue d'octroyer l'autorisation de fonctionner , les services compétent de l'IBESR à toutes les enquêtes qu'il juge nécessaires. L'autorisation ne peut être accordée si l'une des personnes constituant les organes dirigeant ou intervenant dans le fonctionnement de l'organisation a fait l'objet :

- D'une condamnation pénale pour crimes ou pour l'un des délits suivant :
Homicide et voies de fait, infractions sexuelles, association de malfaiteurs, trafic de stupéfiants, séquestrations de personnes, enlèvement de mineurs, crimes et délits envers l'enfant, vol, escroquerie, abus de confiance, recel et tout autres infractions privatives de liberté ;
- D'un retrait d'autorisation de fonctionner
- Si l'une des personnes mentionnées ci-dessus ne jouit pas de la pleine capacité juridique ;

- D'une mesure de retrait partiel ou total de l'autorité parentale.

3 – L'autorisation de fonctionner est valable pour une durée de deux (2) ans, soit l'intervalle de deux exercices fiscaux consécutifs. En Haïti, l'exercice fiscal débute au mois d'octobre et s'achève au mois de septembre.